



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Note de cadrage au titre des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2026 en Occitanie

Sommaire

I. Répartition des crédits	2
II. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif	3
III. Le soutien aux actions liées aux politiques du sport	5
IV. Liste des structures éligibles	8
V. Calendrier de mise en œuvre 2026	9
VI. Déposer une demande de subvention.....	9
VII. Les référents des services déconcentrés de l'État en Occitanie.....	11

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux de l'Agence nationale du sport en Occitanie.

La mise en place des PST comprend :

- Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif
- Le soutien aux actions liées aux politiques publiques du sport

I. Répartition des crédits


Répartition des crédits ANS PST Occitanie 2026 :

Répartition des crédits ANS PST Occitanie 2026					
Professionnalisation du mouvement sportif	81,53%	4 613 681 €	4 613 681 €	758 200 €	Création emplois ANS et aides ponctuelles
				1 909 881 €	Emplois classiques ANS renouvelés
				545 600 €	Emploi ESQ renouvelés
				1 400 000 €	Emplois Socio Sportifs renouvelés
Autres politiques publiques	18,47%	1 045 000 €	985 000 €	60 000 €	Lutte contre les violences dans le sport
					Savoirs sportifs fondamentaux (Aisance Aquatique, J'apprends à nager, Savoir rouler à vélo)
					Orientations prioritaires (développement du parasport et pratique féminine)
					Sport santé
					Autres actions (hors PSF) dans les territoires carencés QPV et ZFRR
TOTAL GENERAL	100,00%	5 658 681 €	5 658 681 €		

Répartition des crédits pour le soutien à la professionnalisation :

TERRITOIRES	Aides à l'emploi			
	Création emplois "Agence"	Emplois renouvelés "Agence"	renouvellement Emploi socio sportif	Renouvellement ESQ para sport
DR OCCITANIE	189 550 €	348 000 €	100 000,00 €	88 000,00 €
ARIEGE	25 922 €	80 600 €	80 000,00 €	35 200,00 €
AUDE	39 216 €	115 910 €	- €	35 200,00 €
AVEYRON	31 628 €	95 600 €	40 000,00 €	35 200,00 €
GARD	62 845 €	107 256 €	200 000,00 €	35 200,00 €
HAUTE-GARONNE	103 632 €	280 000 €	400 000,00 €	35 200,00 €
GERS	26 757 €	84 000 €	- €	35 200,00 €
HERAULT	86 858 €	226 065 €	320 000,00 €	35 200,00 €
LOT	25 243 €	81 000 €	- €	35 200,00 €
LOZERE	19 679 €	53 000 €	- €	35 200,00 €
HAUTES-PYRENEES	28 818 €	132 850 €	- €	35 200,00 €
PYRENEES ORIENTALES	47 253 €	133 000 €	- €	35 200,00 €
TARN	39 380 €	90 000 €	80 000,00 €	35 200,00 €
TARN-ET-GARONNE	31 418 €	82 600 €	180 000,00 €	35 200,00 €
TOTAL	758 200 €	1 909 881 €	1 400 000 €	545 600 €
<i>montants initiaux</i>	<i>758 200 €</i>	<i>1 909 881 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>545 600 €</i>
5 658 681 €	4 613 681 €			

Répartition des crédits pour le soutien aux actions liées aux politiques publiques du sport :

		1 045 000 €			
		AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES			
TERRITOIRES	Luttes contre les dérives et violences sexuelles	SAVOIRS SPORTIFS FONDAMENTAUX			AUTRES ORIENTATIONS PRIORITAIRES
		AA	JAN	SRAV	
DR OCCITANIE	60 000,00 €				201 250,00 €
ARIEGE					35 728,00 €
AUDE					54 050,00 €
AVEYRON					43 592,00 €
GARD					86 617,00 €
HAUTE-GARONNE					142 832,00 €
GERS					36 878,00 €
HERAULT					119 713,00 €
LOT					34 792,00 €
LOZERE					27 122,00 €
HAUTES-PYRENEES					39 719,00 €
PYRENEES ORIENTALES					65 127,00 €
TARN					54 277,00 €
TARN-ET-GARONNE					43 303,00 €
TOTAL	60 000,00 €				985 000,00 €

II. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

Le montant des crédits liés à l'emploi pour 2026 en Occitanie s'élève à **4 613 681 €**, comprenant :

- ⇒ **1 909 881 €** pour les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi Agence ;
- ⇒ **545 600 €** pour les crédits correspondant au paiement des emplois sportifs qualifiés (ESQ) parasport renouvelés ou créés en 2025
- ⇒ **1 400 000 €** pour les emplois d'éducateurs socio-sportifs créés en 2024.

Ainsi, en 2026 le montant de **758 200 €** sera consacré à la création de nouveaux emplois dans les formules « Emplois Agence » ou « Emplois Sportifs Qualifiés ».

Quel que soit le dispositif emploi concerné, l'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect :

- ⇒ du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association,
- ⇒ d'une convention collective par l'employeur lorsqu'elle s'applique sur le territoire concerné,
- ⇒ Pour le recrutement d'un éducateur sportif, à la détention d'une carte professionnelle en cours de validité (diplôme reconnu par le Code du Sport).

Une attention particulière sera portée (fil rouge) :

- Aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :
 - ⇒ Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
 - ⇒ **Le développement de la pratique à destination des publics prioritaires** (les femmes et les jeunes filles et les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...);
 - ⇒ Les structures veilleront également à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte d'un **équilibre à moyen terme entre les bénéficiaires femmes et hommes** des aides à l'emploi de l'Agence.

Il est rappelé que l'aide à l'emploi, quel que soit le dispositif, est attribuée pour l'embauche ou la consolidation d'un emploi existant en CDI, soit d'un éducateur sportif, d'un agent de développement ou d'un agent polyvalent.

Néanmoins, l'aide ponctuelle à l'emploi pourra servir prioritairement au recrutement de salariés en CDD sur ces mêmes types de postes.

Les aides à l'emploi de l'Agence ne sont pas cumulables avec les autres aides à l'embauche portées par le Gouvernement (Fonjep, PEC, ...).

Quel que soit le type d'emploi, à compter de 2025, lorsqu'un salarié dont le poste bénéficie d'une aide à l'emploi quitte la structure, cette dernière dispose d'un délai de trois mois pour recruter un nouveau salarié. A défaut de recrutement dans le délai, la subvention fera l'objet d'un reversement total ou partiel.

Le renouvellement de l'aide à l'emploi est conditionné au respect pour l'employeur et le salarié du suivi d'une formation à l'éthique, l'inclusion et la prévention des violences. Cette formation d'une durée de 14h dont 7h en présentiel devra être effectuée auprès d'organismes reconnus par la DRAJES et/ou le SDJES. La durée de 14h est obligatoire pour les salariés, elle pourra être abaissée pour les employeurs (recommandation d'un volume de 7h de formation).

Pour les conventions pluriannuelles datant de 2024 et 2025, il sera demandé une attestation de formation de 7h minimum pour les salariés.

1. Les « emplois agence »

- Les règles de gestion pour les **emplois pluriannuels classiques** sont les suivantes :
 - ⇒ Les emplois peuvent être contractualisés sur **deux ou trois ans** ;

- ⇒ Le plafond de l'aide est de **12 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
 - ⇒ Les emplois sont recrutés **prioritairement au sein des territoires carencés**.
- Il est possible d'attribuer des **aides ponctuelles à l'emploi** d'un montant maximal de 12 K€ pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois.

2. Les Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) para sport

Les règles de gestion pour les **ESQ territoriaux para sport** sont les suivantes :

- ⇒ Les emplois sont contractualisés sur **3 ans** ;
- ⇒ L'aide est de **17,6 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ⇒ Les délégués territoriaux peuvent créer de nouveaux postes, en plus du volume initial, prioritairement réservés aux fédérations ayant la délégation parasport.
Ils associeront les référents territoriaux du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) au processus de sélection des structures bénéficiaires ;
- ⇒ Conformément aux objectifs de la stratégie nationale Sport et Handicap 2030, les bénéficiaires de ces emplois contribuent au recensement des licenciés en situation de handicap et des clubs de leur fédération inscrits dans le Handiguide des Sports. Ces emplois contribuent au déploiement du programme « [Club inclusif](#) » piloté par le CPSF.

III. Le soutien aux actions liées aux politiques du sport

Une enveloppe d'un montant de **1 045 000 €** permet de financer des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport au premier rang desquelles **la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport et les savoirs sportifs fondamentaux** (aisance aquatique, j'apprends à nager et savoir rouler à vélo) ou encore le développement du sport santé.

Comme en 2025, il est décidé, pour répondre aux mesures gouvernementales liées à la simplification de l'action de l'Etat, de **ne pas prédéterminer d'enveloppe de crédits par politique publique**. Pour l'Occitanie, il est décidé de faire correspondre au mieux les projets aux orientations nationales à savoir :

- **Le développement du parasport** : les délégués territoriaux inciteront les clubs à s'inscrire dans le programme [Club inclusif](#) piloté par le CPSF. Les clubs bénéficiant

d'une aide devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

- **Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.**
- **Les territoires carencés** au premier rang desquels les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR).
- **Le développement du sport – santé.**

1. Les savoirs sportifs fondamentaux

En 2026, les délégués territoriaux pourront accompagner le développement des savoirs sportifs fondamentaux sans pré-définition de l'enveloppe, à savoir :

⇒ **La prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique via :**

- **La mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire), et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap ;
- **Le dispositif « J'apprends à nager »**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans (jusqu'à 18 ans, pour les enfants en situation de handicap), et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées. Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe.

⇒ **Le « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)** via la mise en place de cycles qui s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

2. La lutte contre les violences dans le sport

En cohérence avec les règles de gestion des emplois aidés, une enveloppe régionale de **60 000 €** sera consacrée prioritairement aux financements des porteurs d'actions de formation des dirigeants et salariés des structures soutenus par l'agence dans le cadre de son enveloppe de soutien à la professionnalisation et de manière plus large aux éducateurs sportifs. Elle sera gérée directement par la DRAJES. Les formations soutenues seront intégrées à un catalogue régional de formation.

D'autres actions régionales de sensibilisation ou prévention des violences à destination d'un public jeune pourront être soutenues si l'enveloppe financière le permet.

3. Les autres actions issues des orientations prioritaires

Ces actions devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables.

Ainsi, les structures demandeuses devront participer au déploiement des politiques publiques du sport, au regard des différents enjeux sociétaux et environnementaux. Les associations sont ainsi fortement invitées à concevoir leurs projets en collant aux exigences de leur PSF.

3.1. Le développement du pararasport

Les fédérations inciteront leurs clubs à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Les fédérations qui possèdent la délégation paraspport proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur des jeunes. Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

3.2 Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles

Les structures dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2025, 21,2% des crédits PSF ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,9% en 2024).

Chaque fédération devra flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

Cette année, en Occitanie, une attention particulière sera portée aux projets visant le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

3.3 Les territoires carencés

Les actions soutenues développées par le mouvement sportif devront :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones France ruralité revalorisation (ZFRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

3.4 Le développement du sport santé

Conformément à la Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030 les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées, la lutte contre l'obésité et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques.

Les projets qui visent à créer des partenariats entre association sportive et Maisons Sport Santé ou Communautés Professionnelles Territoriales de Santé sont à encourager. Une subvention peut notamment permettre d'ouvrir de nouveaux créneaux via des actions de formations, d'aménagements nouveaux ou d'utilisation de matériel spécifique « sport santé ».

IV. Liste des structures éligibles

1 - Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations encadrant des sports de culture régionale
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport

2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives

3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS)

4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées

5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives

6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs (CMS) disposant de l'agrément Sport ou JEP

7 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport

8 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements, **uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et du Savoir rouler à vélo**

9 - Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap

NB : pour pouvoir bénéficier d'une subvention publique, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un an d'existence. Ainsi, les associations ne sont pas éligibles à une subvention l'année de leur création.

V. Calendrier de mise en œuvre 2026

21/04/2026	Lancement de la campagne PST 2026 et Ouverture du compte asso (dépôt des dossiers de demandes de subventions)
05/06/2026 (à 12h)	Fermeture du compte asso (date limite de dépôt des dossiers)
29 juin au 03 juillet 2026	Présentation en Conférence des financeurs du sport des crédits au titre de tous les dispositifs : Emploi, Savoirs sportifs fondamentaux, Autres actions du PST
Début octobre 2026	Clôture de la campagne PST 2026 (arbitrage des reliquats éventuels)

VI. Déposer une demande de subvention

Chaque structure devra déposer sa demande de subvention via « le compte asso », <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>, et mettre à jour les renseignements administratifs et télé-verser tous les documents administratifs actualisés de l'association.

Il est préconisé de compléter et de mettre à jour les documents administratifs de l'Association sur le compte Asso avant de déposer sa demande de subvention.

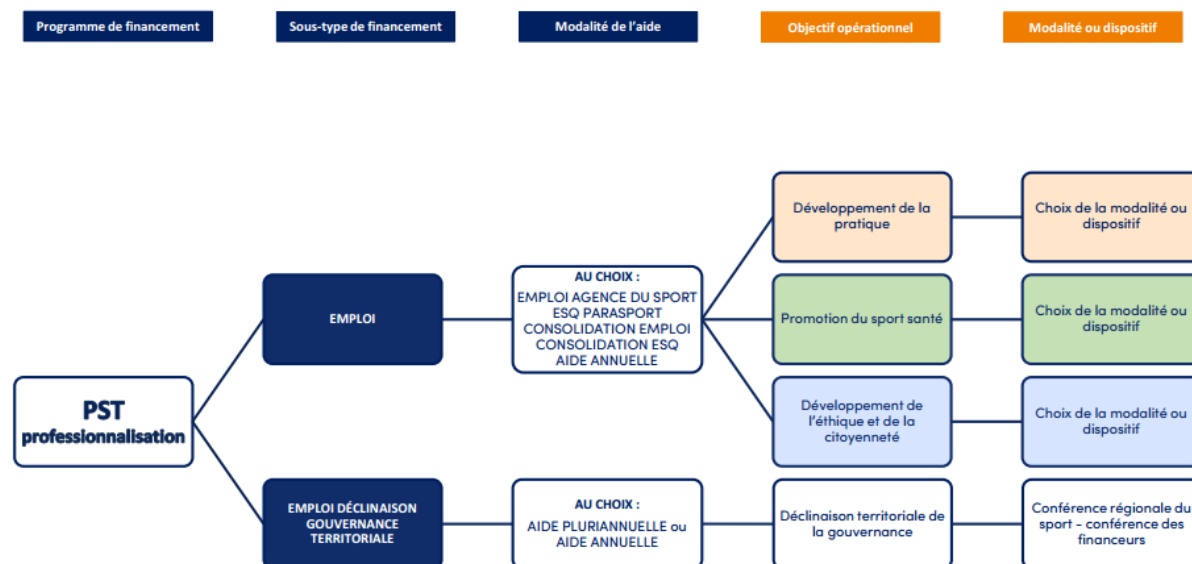
Les associations devront attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Procédure « LeCompteAsso »

Nom du dispositif : Agence du sport

Sous-type de financement selon le dispositif choisi :

- Part territoriale – « Emploi »



- Part territoriale – « Savoirs sportifs fondamentaux »
- Part territoriale – « Aides territoriales (Hors Emploi) »

Ci-dessous liste des codes de chaque territoire pour déposer une demande de subvention :

Pour les clubs et comités départementaux, veuillez bien utiliser le code correspondant à votre département

09 - Ariège	155
11 - Aude	156
12 - Aveyron	157
30 - Gard	158
31 - Haute-Garonne	389
32 - Gers	159
34 - Hérault	161
46 - Lot	163
48 - Lozère	164
65 - Hautes-Pyrénées	152
66 - Pyrénées-Orientales	150
81 - Tarn	165
82 - Tarn et Garonne	154

Pour les ligues régionales et comités régionaux de la région Occitanie, le code est 2511

VII. Les référents des services déconcentrés de l'État en Occitanie

Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Lauriane CELIE DE COCK	lauriane.celie@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 52 07 86 63 86 49
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	06 14 51 50 78
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	06 23 55 93 80
SDJES Haute-Garonne	Jules JIMENEZ	jules.jimenez@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 62 06 12 87 69 65
SDJES Gers	Jean-Pascal CROCHET	jean-pascal.crochet@ac-toulouse.fr	06 80 62 50 29
SDJES Hérault	Stéphanie PICCA Hélène LAPEYRONIE	stephanie.picca@ac-montpellier.fr helene.lapeyronie@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 18 04 48 18 40 08
SDJES Lot	Eric DECHARME	eric.decharme@ac-toulouse.fr	07 87 71 50 45
SDJES Lozère	Nathalie NASTORG	nathalie.nastorg@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 85
SDJES Hautes-Pyrénées	Rémy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	06 29 48 80 90
SDJES Pyrénées Orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Florence LANDEMAINE	florence.landemaine@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 29
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Fabrice DUBOIS	fabrice.dubois@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 58
DRAJES Occitanie	Delphine LUCIANI	delphine.luciani@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 59

J'apprends à nager et Aisance aquatique

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Arnaud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 54
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	06 23 55 93 80
SDJES Haute-Garonne	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 35 06 27 99 53 11

SDJES Gers	David REBOUL	david.reboul1@ac-toulouse.fr	06 84 74 69 98
SDJES Hérault	Guillaume DECHAVANNE	guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr	06 72 56 97 83
SDJES Lot	Hugo THEIS	hugo.theis@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Laëtitia DENIS	laetitia.denis@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 86
SDJES Hautes-Pyrénées	Françoise BENOIT	francoise.benoit@ac-toulouse.fr	05 67 76 58 49
SDJES Pyrénées Orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Hermine BROUTIN	hermine.broutin@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 33 06 02 02 88 61
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Fabrice DUBOIS	fabrice.dubois@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 58

Savoir rouler à vélo

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Arnaud VILLEMUS	arnaud.villemus@ac-toulouse.fr	06 27 16 82 26
SDJES Aude	Mathieu MERCIER	mathieu.mercier@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 54
SDJES Aveyron	Didier FAVORI	didier.favori@ac-toulouse.fr	05 67 76 53 42
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	06 23 55 93 80
SDJES Haute-Garonne	Patrick CHARRON	patrick.charron@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 72
SDJES Gers	David REBOUL	david.reboul1@ac-toulouse.fr	06 84 74 69 98
SDJES Hérault	Michel VIDAL	michel.vidal@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 16
SDJES Lot	Thomas DUPEYRON	thomas.dupeyron@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES Lozère	Laëtitia DENIS	laetitia.denis@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 86
SDJES Hautes-Pyrénées	Rémy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	05 67 76 58 50
SDJES Pyrénées Orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Hermine BROUTIN	hermine.broutin@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 33
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Fabrice DUBOIS	fabrice.dubois@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 58

Autres politiques publiques

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Lauriane CELIE DE COCK	lauriane.celie@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 52 07 86 63 86 49
SDJES Aude	Sylvain CRISMANOVICH	sylvain.crismanovich@ac-montpellier.fr	04 34 42 91 73
SDJES Aveyron	Julie LECLERC	julie.leclerc1@ac-toulouse.fr	06 46 82 69 57
SDJES Haute-Garonne	Pascal BRIAND	pascal.briand@ac-toulouse.fr	05 36 25 78 99
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr	04 66 62 86 73
SDJES Gers	David REBOUL	david.reboul1@ac-toulouse.fr	06 84 74 69 98
SDJES Hérault (violences...)	Mathieu BALTHAZARD	mathieu.balthazard@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 17
SDJES Lot	Eric DECHARME	eric.decharme@ac-toulouse.fr	07 87 71 50 45
SDJES Lozère	Laëtitia DENIS	laetitia.denis@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 86
SDJES Hautes-Pyrénées	Rémy CAZENAVE	remy.cazenave@ac-toulouse.fr	06 29 48 80 90
SDJES Pyrénées Orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr	04 11 64 23 42 06 86 90 65 65
SDJES Tarn	Florence LANDEMAINE	florence.landemaine@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 29
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick GORINAT	patrick.gorinat@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 45
DRAJES Occitanie	Amandine SINGLA	amandine.singla@region-academique-occitanie.fr	06 03 82 85 58
DRAJES Occitanie	Dr Olivier COSTE	olivier.coste@region-academique-occitanie.fr	06 78 06 46 71
DRAJES Occitanie	Christophe PATRY	christophe.patry@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 60

DRAJES: Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SDJES: Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (contacter la DSDEN de votre département).